



Développement des

Lors de la session du 29 septembre 2009, les élus du Conseil Supérieur ont voté à l'unanimité le plan de gratuité du portail « jedeclare.com » (JDC).

Le plan de développement des téléprocédures et du portail est une des priorités de la mandature afin de permettre à la profession d'être en mesure d'exercer sereinement leurs missions fiscales et sociales pour les années à venir.

En effet, l'évolution des textes va nous obliger à utiliser massivement les téléprocédures pour pouvoir continuer ces missions :

► **en matière fiscale**, le visa fiscal rend obligatoire la télétransmission des liasses fiscales, renseignements complémentaires et attestations par la procédure EDI-TDFC

► **en matière sociale**, la DNA (Déclaration Nominative d'Activité) va rendre obligatoire le dépôt d'une liste mensuelle de l'ensemble des salariés rémunérés durant le mois ; pour cette nouvelle obligation, seule la téléprocédure sera admise.

Devant cette évolution rapide, il est prioritaire de mettre l'ensemble des experts-comptables en situation technique de réaliser ces missions fiscales et sociales.

Pour atteindre cet objectif, l'action se concentre sur plusieurs phases et étapes :

► **Développer les téléprocédures** pour permettre de dématérialiser toutes les déclarations annuelles réalisées de façon massive dans nos cabinets.

► **Faciliter les téléprocédures** en évitant les inscriptions « papier » par modification de nos textes en nous permettant de recevoir un mandat implicite nous autorisant à inscrire nous-mêmes les clients de façon dématérialisée sans recourir à une multitude de conventions « papier ».

► **Accompagner financièrement** les confrères par la mise en œuvre progressive de la gratuité du portail.

► **Développer les services** offerts à la profession sur le portail (statistiques professionnelles par métier et par région, collectes d'informations dématérialisées, fonction avancée pour les téléprocédures, archivage électronique,...).

► **Accompagner les cabinets** pour recenser leurs besoins ou difficultés et les accompagner dans la mise en œuvre massive des téléprocédures et de la dématérialisation.

LA GRATUITÉ DU PORTAIL

Pour éviter tout obstacle financier, des actions importantes seront mises en place pour permettre à chaque cabinet de « gagner » sa gratuité totale sur le portail JDC en 2012.

Cette gratuité s'obtiendra par l'envoi des liasses EDI-TDFC aux différents partenaires qui ont besoin de cette donnée pour leur métier. Ils sont donc prêts à nous indemniser pour les recevoir de façon structurée, ce qui permettra l'automatisation de leur système d'information.

A ce titre, nous sommes en train de mettre en place l'indemnisation des liasses fiscales par :

- ⊕ Les OGA (CGA et AGA).
- ⊕ Les établissements bancaires.
- ⊕ La Banque de France.

Ainsi, en 2012, tous les cabinets qui « vendront » une majorité de leurs liasses à ces trois organismes, « se paieront » la gratuité totale de leurs téléprocédures.

Il s'agit donc bien de mettre les cabinets en position de s'engager dans une démarche qui leur permet de « mériter cette gratuité ».

Toutefois, aujourd'hui la cession de liasses n'est pas assez développée et c'est la raison pour laquelle il a été décidé une étape intermédiaire : la gratuité ciblée.



Jean Saphores,
Président de la commission Informatique
Ordre des Experts-Comptables - Conseil Supérieur

LA GRATUITÉ CIBLÉE EN 2010 ET 2011

Tout cabinet d'expertise comptable ou AGC pourra s'engager vers cette gratuité ciblée en optant pour trois options, chacune faisant l'objet d'un engagement du professionnel :

1 Gratuité de la DADS-U

Pour obtenir une meilleure reconnaissance en matière sociale, il est primordial pour la profession de prouver que nous effectuons les paies de plus de la moitié des entreprises françaises.

Pour cela, nous devons faire passer plus de 50 % des DADS-U des entreprises françaises sur le portail JDC.

Actuellement, beaucoup de professionnels déposent ces télédéclarations sur le portail « net-entreprises », car il est gratuit.

C'est la raison pour laquelle, à compter du 1^{er} janvier 2010, toutes les DADS-U seront gratuites sur le portail JDC.

Pour les cabinets ou AGC, la condition de cette gratuité sera un engagement de loyauté qui consiste à envoyer plus de liasses fiscales que de DADS-U par le portail.

téléprocédures et gratuité du portail « **jedeclare.com** »

2 Un crédit de 99 € par expert-comptable cotisant membre d'un cabinet ou d'une AGC adhérent à JDC

L'objectif de ce crédit est de développer l'usage des téléprocédures par chacun.

L'engagement des professionnels sera de développer les téléprocédures réalisées par le portail JDC ; pour ceux qui ne sont pas encore inscrits, ils devront les démarrer alors que les abonnés devront en faire plus.

Ainsi, tout abonné qui aura respecté son engagement et qui aura consommé ce crédit, bénéficiera d'un crédit équivalent pour la deuxième année.

3 Gratuité conditionnée de la DUCS-EDI

Cette téléprocédure permet d'envoyer les déclarations de cotisations sociales aux OPS (Organismes de Protection Sociale). Elle pourra également être gratuite pour les cabinets ou AGC qui transmettront aux banques des liasses fiscales payantes. Le calcul sera très simple : deux dossiers annuels sociaux (DUCS-EDI et DUE) gratuits pour l'envoi d'une liasse payante aux banques.

Cette troisième option permet également aux confrères de pouvoir commencer à entrer dans le processus de gratuité totale engagée pour 2012 telle qu'elle a été décrite ci-dessus.

ACCOMPAGNEMENT DES CONFRÈRES EN RÉGION

La démarche de gratuité seule ne peut permettre le développement des téléprocédures sans que soient mises en place une assistance et une aide pour l'ensemble des confrères en région.

Sur la région Paris Ile-de-France, un grand nombre de formations et d'informations sera organisé, permettant la mise en œuvre des téléprocédures par les cabinets.

De plus, pour déterminer au mieux les besoins des confrères, un contact direct sera pris avec les 5 600 experts-comptables de la région, selon un plan en deux phases :

1 ADTP et MTP pour les abonnés au portail

Une équipe d'animateurs départementaux des téléprocédures (ADTP) aura pour mission de contacter chaque confrère déjà adhérent au portail, afin de faire le point sur les téléprocédures qu'il a peu ou pas développées.

Suite à cet entretien, les besoins d'assistance seront déterminés avec les confrères et une mission d'accompagnement dans le cabinet pourra être effectuée afin de missionner un moniteur de téléprocédures (MTP) pour l'aider à réaliser cette mise en œuvre.

2 Accompagnement des confrères non inscrits au portail

Ils seront tous contactés pour déterminer, au moyen d'un questionnaire, leurs capacités, difficultés ou besoins. Pour un démarrage des téléprocédures, leur pré-inscription en ligne sera réalisée dans le cadre de la gratuité ciblée.

UN DISPOSITIF LOURD POUR UN ENJEU MAJEUR

Devant l'importance des enjeux de la dématérialisation nécessaire à l'exercice des missions fiscales et sociales de l'expert-comptable, l'Ordre des experts-comptables région Paris Ile-de-France a décidé de faire de cette action un axe prioritaire pour l'année 2010 et d'engager tous les moyens nécessaires pour mener à bien l'accompagnement des confrères de sa région.

jedeclare.com en Ile-de-France

Si les experts-comptables franciliens représentent près de 30 % de l'ensemble de la profession, cette force ne se retrouve plus au niveau de son implication dans la dématérialisation des obligations et déclarations fiscales et sociales.

Si, nationalement, 62 % des experts-comptables adhèrent au portail de la profession, ce qui marque le chemin qu'il reste encore à parcourir, au niveau régional, ce chiffre tombe à 55 %, soit un quart du total des abonnés.

Autrement dit, 45 % des experts-comptables franciliens n'utilisent pas « **jedeclare.com** ».

**Les marges de progression sont évidentes !
Les objectifs ne pourront être atteints qu'avec la mobilisation de tous.**